

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-99 du 28 juillet 2015  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Premdor  
par la société Perceva**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 juillet 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Premdor par la société Perceva et matérialisée par une lettre d'engagement en date du 12 juin 2015 et un projet de contrat de cession ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Premdor SAS, active dans le secteur de la fabrication de portes et de blocs-portes, par la société Perceva à travers le fonds professionnel de capital investissement FSSF II. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-111 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence